

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 6 Moharram 1447 correspondant au 2 juillet 2025 portant approbation du règlement de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) n° 25-03 du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant organisation des services administratifs et techniques de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse.

Le ministre des finances,

Vu le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;

Vu le décret exécutif n° 94-175 du 3 Moharram 1415 correspondant au 13 juin 1994 portant application des articles 21, 22 et 29 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1er. — Est approuvé le règlement de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) n° 25-03 du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant organisation des services administratifs et techniques de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse, annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1447 correspondant au 2 juillet 2025.

Abdelkrim BOUZRED.

Règlement de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) n° 25-03 du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant organisation des services administratifs et techniques de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse.

Le président de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse,

Vu le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;

Vu le décret exécutif n° 94-175 du 3 Moharram 1415 correspondant au 13 juin 1994 portant application des articles 21, 22 et 29 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du président de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse ;

Vu l'arrêté du 29 Ramadhan 1443 correspondant au 30 avril 2022, modifié, portant nomination des membres de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse ;

Vu le règlement n° 2000-03 du 29 Joumada Ethania 1421 correspondant au 28 septembre 2000 portant organisation et fonctionnement des services administratifs et techniques de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse ;

Après adoption par la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse en date du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 ;

Edicte le règlement dont la teneur suit :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 29 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, susvisé, le présent règlement a pour objet de définir l'organisation des services administratifs et techniques de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse désignée ci-après la « commission ».

Art. 2. — Les services de la commission sont composés comme suit :

1. le secrétariat général : auquel sont rattachés :

- la cellule de la communication et des relations publiques ;
- deux (2) directeurs d'études.

2. le cabinet : auquel sont rattachés :

- des conseillers ;
- le chef de la cellule de sécurité des systèmes d'information.

3. les structures opérationnelles :

- la direction des intervenants du marché ;
- la direction des émetteurs ;
- la direction de gestion d'actifs ;
- la direction du développement du marché et des relations internationales ;
- la direction de la conformité, de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

4. les structures supports :

- la direction de la réglementation et des affaires juridiques ;
- la direction des systèmes d'information et des technologies de l'information et de la communication ;
- la direction de l'administration et des finances.

Art. 3. — L'animation et la coordination des services de la commission, sont assurées, sous l'autorité du président de la commission, par le secrétaire général.

Art. 4. — La gestion des directions de la commission est confiée à des directeurs assistés dans leurs missions, par des sous-directeurs et des chargés de mission.

Art. 5. — Les missions et les attributions des services de la commission sont fixées par décision du président de la commission.

Art. 6. — Le président de la commission peut déléguer, sous sa responsabilité, sa signature.

Art. 7. — La rémunération et la classification du personnel de la commission sont fixées par décision du président, après adoption par les membres de la commission.

Art. 8. — Sont abrogées les dispositions du règlement n° 2000-03 du 29 Joumada Ethania 1421 correspondant au 28 septembre 2000 portant organisation et fonctionnement des services administratifs et techniques de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse.

Fait à Alger, le 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025.

Youcef BOUZENADA.